



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 53758

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la campagne diffusée par l'INPES, concernant la lutte contre l'excès de consommation d'alcool. En effet, il lui rappelle que si on peut comprendre les vertus des campagnes condamnant l'excès d'ingestion d'alcool, certaines communications sont inacceptables. En effet, tous les rapports de l'OMS prouvent qu'une consommation raisonnée de vin (dans la limite de 3 verres quotidiens pour un homme et de 2 verres pour une femme) présente d'indéniables bienfaits pour la santé, notamment en termes de maladies cardio-vasculaires. Les images produites et publiées dans les grands médias présentant un seul verre de vin devant une assiette - marquant explicitement la tradition du repas - et à côté d'un sablier rempli de sang symbolisant le vin rouge, manifestent une publicité agressive et diffamante de nos produits. Cette image assimile avec le slogan « jour après jour votre corps enregistre chaque verre que vous buvez » la consommation d'un verre de vin par jour comme étant irréversiblement destructrice pour la santé humaine. Ces images implicites conduisent à ne plus boire un verre de vin quotidiennement (ce qui n'est pas, pour le coup, bénéfique pour la santé) et condamnent la viticulture française à mourir, enterrant ainsi toutes les traditions régionales culturelles de notre pays. Par ailleurs, il lui indique qu'à travers tous les moyens modernes de communication, les alcools et vins du nouveau monde peuvent en permanence faire des campagnes promotionnelles désastreuses pour nos jeunes. En conséquence, il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour premièrement corriger cette image publicitaire qui pénalise en termes économiques et culturels l'ensemble de la viticulture française et deuxièmement mettre en place une vraie politique de prévention sur les excès de consommation d'alcool à destination des jeunes et du grand public en lieu et place d'une prohibition déguisée.

Texte de la réponse

Le nombre de décès attribuables à l'alcool en France est évalué à 45 000. L'alcool est directement à l'origine de pathologies comme la cirrhose du foie ou le syndrome d'alcoolisme foetal. Le Haut comité de la santé publique évalue à 5 millions le nombre de personnes exposées, de par leur consommation d'alcool, à des difficultés d'ordre médical, psychologique et social. En France, l'alcool le plus fréquemment consommé est le vin. Il représente 60 % de la consommation totale d'alcool. Dans le cadre de la politique de santé publique, le vin ne saurait être traité d'une manière différente des autres alcools. Les publicités pour le vin sont autorisées, tout comme celles pour les autres boissons alcooliques, mais restreintes au seul produit et à ses qualités, en l'excluant du contexte de consommation. La même logique d'un traitement identique des alcools prévaut dans la nouvelle campagne de communication de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). En effet, les spiritueux et le vin apparaissent alternativement dans le film télévisé et sur les affiches. Il est donc inexact de dire qu'il existe un traitement en défaveur du vin. Comme le sait l'honorable parlementaire, le gouvernement s'attache au contraire à trouver des solutions aux difficultés économiques que traverse la filière viticole. >

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53758

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 décembre 2004, page 10184

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1777